



DECISION n°2025 64

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DECIDE

Article 1^{er} : Il est accepté la somme de 3 068,12 euros de la compagnie ALLIANZ un règlement d'un sinistre survenu au dépôt des Services Techniques

Article 2 : La présente décision après publication sera transmise au contrôle de légalité à Madame la Sous-préfète de CONDOM.

Article 3 : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au code général des collectivités territoriales à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Nogaro, le 10 décembre 2025

Le Maire,
Christian PEYRET

